

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE283

AMENDEMENT

présenté par

Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste et Social vise à supprimer l'article 4.

Cet article élargit le dispositif fiscal « Jeanbrun » et assouplit plusieurs de ses conditions d'accès, au risque d'accroître le coût de cette dépense fiscale sans garanties suffisantes quant à son efficacité en matière de rénovation énergétique et de production de logements réellement accessibles.

Le groupe Écologiste et Social conteste le choix d'élargir davantage le périmètre de cette niche fiscale, alors même que les précédents dispositifs de défiscalisation de l'investissement locatif privé ont montré leurs limites. La Cour des comptes a notamment souligné le coût élevé et l'efficacité limitée du dispositif Pinel, dont le coût total est estimé entre 10 et 12 milliards d'euros.

Les moyens publics consacrés au logement doivent prioritairement être orientés vers des dispositifs favorisant effectivement la mise à disposition de logements abordables et assortis de contreparties sociales exigeantes. À ce titre, des dispositifs tels que Loc'Avantages et l'intermédiation locative doivent être renforcés et rendus plus attractifs, plutôt que d'élargir une nouvelle dépense fiscale en faveur de l'investissement locatif privé.